

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-57

Convention de partenariat pour l'intervention de l'ADIL de Loire-Atlantique sur Pornic agglo Pays de Retz

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents et la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT le souhait de Pornic agglo Pays de Retz de concrétiser des partenariats avec les acteurs de l'habitat.

CONSIDERANT les missions exercées par l'ADIL 44.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est signé un avenant n°1 (en annexe) à la convention de partenariat avec l'ADIL de Loire-Atlantique pour une participation financière de 7 000 € par an.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 05/02/2025

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

